



Accusé de réception en préfecture  
095-219501764-20240607-2024-373-AI  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

## République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° : 2024/373 - ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LA ZAC DES BOIS ROCHEFORT

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande présentée par la Société GEOSAT sise 17 Rue Thomas Edison / 33600 PESSAC en date du 02 Mai 2024, représentée par Monsieur DUTHIL Lou-Evann, relative au vol d'un drone en zone peuplée dans le cadre de la réalisation d'une Opération drone pour Ile de France Mobilités (STIF) sur la commune de Cormeilles-en-Parisis.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité.

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du Lundi 10 Juin 2024 jusqu'au Vendredi 21 Juin 2024 de 8h00 à 19h00 la Société GEOSAT et autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au décollage/atterrissage d'un aéronef télépiloté (drone) conformément au plan transmis sur une emprise partielle de la ZAC des Bois Rochefort dans l'environnement proche du Boulevard du Parisis pour effectuer des prises de vues aériennes.

**Article 2 :** La Société GEOSAT représentée par Monsieur DUTHIL Lou-Evann veillera à la protection et à la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre de la zone de survol, la société devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur pour la zone de décollage/atterrissage et de survol du lieu autorisé.

**Article 3 :** A la fin des prises de vue, la voie publique devra être rendue en parfait état, telle qu'avant son utilisation.

**Article 4 :** Ces dispositions prendront fin dès la fin de l'opération.

**Article 5 :** Toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être respectées.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY : 2 mois  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Hôtel de Ville - 3, avenue Maurice Berteaux - 95240 Cormeilles-en-Parisis

Tél. : 01 34 50 47 00 - Site Internet : [www.ville-cormeilles95.fr](http://www.ville-cormeilles95.fr) - email : [contact@ville-cormeilles95.fr](mailto:contact@ville-cormeilles95.fr)

**Article 6 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté le lieu occupé et notamment de rendre celui-ci à la commune dans le même état que celui dans lequel il se trouvait à l'origine. La commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

**Article 7 :** Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui est par nature précaire et révoquable pourra en tout état de cause être retirée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'occupation du Domaine Public ou pour tout motif d'intérêt général.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, les Agents de la Force Publique et de la Police Municipale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 06 Juin 2024

Le Maire,

Publié sur le site internet le

07 JUIN 2024



  
Yannick BOEDEC